

**DECISION N°271-2026 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE REPAS A LA
CRÈCHE FOREZ ENCHANTE A FEURS – ANSAMBLE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu la décision du Président n°223-2026 attribuant le marché public de « Fourniture de repas à la crèche Forez Enchanté à Feurs » à la société Ansamble en date du 1^{er} juillet 2026,

Vu la procédure adaptée et l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 mai 2026 lancée par la CC Forez-Est relatif à l'accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de repas à la crèche Forez Enchanté à Feurs »,

Vu l'offre émise par la société ANSAMBLE,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 30 juin 2026,

Considérant que la décision d'attribution du marché public du Président n°223-2026 en date du 1^{er} juillet 2026 comporte une erreur matérielle relative au montant du marché attribué,

Considérant la nécessité de fournir des repas à la crèche Forez Enchanté située à Feurs,

Considérant que ce marché est un accord-cadre conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition financière et technique la plus avantageuse est celle de la société ANSAMBLE, le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre étant de 50 000,00 € HT, soit un total de 200 000,00 € HT maximum pour quatre ans,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger et de remplacer la décision du Président n°223-2026 par la présente.

ARTICLE 2

D'attribuer et de signer le marché de « Fourniture de repas à la crèche Forez Enchanté à Feurs » avec la société ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES, pour un montant total maximum de 50 000,00 € HT par an.

ARTICLE 3

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/07/2026

Par délégation du Président,
Le 2^{ème} vice-président en charge des
finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics
Monsieur Didier BERNE

